



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 23 décembre 2004

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
BP n°854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2004-EDFPEN-008 du 20 décembre 2004.

N/REF : DEP DSNR CAEN/2095/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 20 décembre 2004 au CNPE de PENLY.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 décembre 2004 avait pour but d'examiner l'organisation mise en place par le CNPE de Penly en cas d'accident. Les inspecteurs ont principalement vérifié l'application par le CNPE du référentiel national des Plans d'Urgence Interne (PUI).

Les thèmes suivants ont notamment été abordés : organisation du site en cas de crise, formation des agents d'astreinte PUI, exercices de crise et essais périodiques des moyens de crise.

Une visite des locaux de crise du bloc de sécurité (BdS) a été effectuée. Les inspecteurs ont contrôlé la conformité des matériels et de la documentation par rapport aux prescriptions du référentiel national.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre par le site en cas d'accident est satisfaisante. Le CNPE devra améliorer le suivi des formations suivies par les agents d'astreinte. Quelques documents et matériels devront également être remis en conformité par rapport aux prescriptions du référentiel national.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Demande n° 1 : Exercices de mobilisation.

Le CNPE de Penly ne réalise pas d'exercice annuel d'évacuation de la zone contrôlée. Cet exercice, prescrit au titre du code du travail est pourtant prévu dans les plannings prévisionnels annuels du CNPE mais il n'est jamais programmé.

Je vous demande de justifier cet écart et de prendre des mesures correctives afin de réaliser à partir de 2005 des exercices annuels d'évacuation de la zone contrôlée.

Demande n° 2 : Formation des membres du PCC.

La note technique n°116 intitulée « éléments pour la nomination et la formation du personnel d'astreinte PUI » a été reprise par le CNPE de Penly dans la spécification technique SPE.092. Cette spécification indique que les agents d'astreinte nommés PCC1, PCC2 et PCC2.1 doivent réaliser une formation dans les six mois maximum après la prise d'astreinte. Cette formation qui permet d'interpréter les données fournies par la méthode dite triple diagnostic/triple pronostic (3D/3P) n'a toujours pas été suivie par les agents présents sur la liste d'astreinte du 20 décembre 2004.

Je vous demande d'indiquer les dispositions que vous allez prendre afin que les plans individuels de formation (PIF) des agents d'astreinte PCC 1, PCC 2 et PCC 2.1 soient conformes à la spécification SPE.092. Pour les agents dont le PIF n'est pas conforme à la SPE.092 vous indiquerez le planning prévisionnel de réalisation des formations à la méthode 3D/3P.

B. Compléments d'information

Complément n° 1 : Moyens de transmission des informations écrites.

La prescription n° 6 de la note technique du référentiel national PUI relative aux moyens d'alerte, de télécommunication et de transmission de données précise que des fax doivent être dédiés à la réception et d'autres à l'émission pour différents pôles, dont le PCC. Au cours de la visite du Bloc De Sécurité (BDS), les inspecteurs ont pu noter que cette prescription n'était pas respectée au niveau du PCC.

Je vous demande de remettre en conformité le PCC avec la prescription n° 6 de la note relative aux moyens d'alerte, de télécommunication et de transmission de données en m'indiquant la date de remise en conformité.

Complément n° 2 : Rôle du PCP en cas de chute d'avion.

La prescription n° 39bis de la note technique du référentiel national PUI relative aux règles de déclenchement du PUI précise qu'en cas de chute d'avion sur un bâtiment contenant du combustible, le PCP doit prévenir le PCD1 et les chefs d'exploitation en quart. La fiche réflexe présentée par les agents du PCP n'est pas conforme à la prescription puisqu'en cas de chute d'avion seul le PCD1 serait prévenu.

Je vous demande de vous remettre en conformité avec la prescription n° 39bis de la note relative aux règles de déclenchement du PUI en indiquant la date de remise en conformité.

Complément n° 3 : Matériel présent dans les PC.

La prescription n° 8 de la note technique du référentiel national PUI relative à l'organisation interne du site indique que l'ensemble des matériels requis PC par PC doit être formalisé. Le CNPE n'a toujours pas formalisé ce point.

Je vous demande de vous remettre en conformité avec la prescription n °8 de la note relative à l'organisation interne du site en indiquant la date de remise en conformité.

Complément n° 4 : essai des moyens de télécommunication du PCD.

Les essais de la ligne « autocom sûreté » du PCD et de la ligne directe du CNPE avec la sous-préfecture sont réalisés tous les deux mois par le CNPE de Penly. D'après la note d'organisation de crise du CNPE intitulée « moyens d'alerte, de télécommunication et de transmission de données », la périodicité de ces essais est mensuelle.

4.1 Je vous demande de justifier cet écart en indiquant quelle est la périodicité effectivement requise pour ces tests.

4.2 La vérification par les inspecteurs de la réalisation des essais des moyens de télécommunication de l'ensemble des PC n'étant pas exhaustive, je vous demande de réaliser une vérification complète de la conformité des essais réalisés sur les moyens de télécommunication avec les prescriptions de la note d'organisation relative aux moyens de télécommunication.

4.3 Les documents d'organisation de crise devront, le cas échéant, être remis à jour.

Les résultats des trois derniers essais réalisés sur la ligne RIMBAUD du bureau du directeur n'ont pas pu être présentés aux inspecteurs.

4.4 Je vous demande d'indiquer quel service est en charge de cet essai ainsi que les dates et résultats des trois derniers essais.

Complément n° 5 : Essai et montage de la motopompe thermique PTR 302 PO.

La note d'organisation de crise du CNPE de Penly intitulée « gestions des matériels du domaine complémentaire (MDC) » indique que les essais suivants sont réalisés sur la pompe PTR302PO :

- essais mensuels et entretien de la pompe selon la gamme GIMP001062 ;
- test annuel de bon fonctionnement selon la gamme GIMP001352 ;
- vidange et essais annuels selon la gamme GIMP001063.

La règle d'Essais Périodiques (EP) relative au système PTR prescrit les essais suivants :

- contrôle annuel de bon fonctionnement ;
- essai de la pompe et du moteur sur banc tous les cinq ans ;
- montage complet sur une tranche de chaque site tous les dix ans.

La conformité des essais réalisés par le CNPE de Penly par rapport aux prescriptions n'a pas pu être clairement présentée aux inspecteurs.

5.1 Je vous demande d'indiquer quels sont les essais effectivement réalisés sur la pompe PTR 302 PO avec les références des gammes d'intervention associées à ces EP.

La note d'organisation de crise relative à la gestion des MDC devra être remise à jour.

Les inspecteurs ont consulté les comptes rendus des essais de montage réalisés en 2003 et 2004 sur la motopompe PTR302PO. Les éléments suivants ont été constatés :

- les temps des essais de montage varient entre 1 heure et un jour alors que la note d'organisation prescrit un temps de montage de 3 heures ;
- les essais ne sont réalisés que sur la voie A alors que la note d'organisation indique que le lignage se fait de préférence en voie B.

Le CNPE n'a pas pu apporter des éléments d'explication sur ces essais.

5.2 Je vous demande d'indiquer :

- les essais de montage réalisés sur la pompe PTR302PO en précisant et en justifiant la voie concernée ;
- la périodicité et les critères d'acceptabilité des essais de montage ;
- les résultats des essais de montage réalisés en 2003 et en 2004 par rapport aux critères d'acceptabilité requis.

Complément n° 6 : étalonnage des chambres d'ionisation haute activité des chaînes KRT 70 et 71 MA.

Les inspecteurs ont consulté les compte rendus des étalonnages réalisés les 4 et 8 novembre 2004 sur les chaînes KRT 70 et 71 MA.

Ces comptes rendus indiquent pour les deux chaînes que :

- la vérification des documents d'exploitation concernant le réglage des seuils n'avait pas pu être faite par les automaticiens puisque le document n'était pas disponible en salle de commande ;
- les batteries ont été changées sur les deux chaînes suite à un problème d'autonomie.

6.1 Concernant le réglage des seuils des chaînes KRT 70 et 71 MA je vous demande d'indiquer :

- le service responsable de la vérification du réglage des seuils d'alarme des chaînes KRT ;
- la périodicité du contrôle ;
- la date et les conclusions de la dernière vérification du réglage des seuils ;
- les dispositions prises pour que le document de réglage des seuils puisse être consulté par les automaticiens.

6.2 Concernant les batteries des chaînes KRT 70 et 71 MA, vous indiquerez quelles actions vous allez mettre en place afin de pouvoir détecter rapidement un problème d'autonomie des batteries sans attendre le test annuel des chaînes KRT. Ces mesures permettront de garantir une disponibilité permanente des batteries des chaînes KRT 70 et 71 MA dans le cas où une mesure de l'activité de la recirculation des circuits RIS et EAS serait demandée par l'équipe de crise.

Complément n° 7 : Exercices d'évacuation des bâtiments administratifs.

Le CNPE de Penly doit encore réaliser d'ici la fin de l'année 2004 des exercices d'évacuation de 5 bâtiments administratifs.

Je vous demande d'indiquer les dates de réalisation de ces cinq exercices. Vous vous prononcerez sur la pertinence de la réalisation de ces exercices pendant une période où le taux de fréquentation de ces bâtiments est un des plus faibles de l'année.

Complément n° 8 : Relations avec les entités externes.

Le protocole d'assistance entre Penly et Paluel ainsi que la convention existant entre le CNPE et les secours extérieurs doivent être remis à jour.

Je vous demande d'indiquer les dates prévisionnelles de signature de ces deux documents.

C. Observations

Observation n° 1 : Recyclage des agents du PCC2.1

L'agent en astreinte le 20 décembre 2004 pour la fonction PCC2.1 n'a réalisé qu'un seul exercice en 2003 alors que la spécification technique SPE.092 relative à la formation indique que cet agent doit s'exercer a minima deux fois par an à l'utilisation de l'application GEEE.

Observation n° 2 : Convention signée avec la préfecture.

L'annuaire annexé à la convention signée entre le CNPE de Penly et la préfecture devra être remis à jour.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSR

DSNR CAEN : Classement VDS